

Bulletin d'abonnement

Identification

Municipalité

Contact

Tel Fixe

Mobile

Email

Gouvernorat

Localité

Délégation

Code postal

Rue

Marché

السوق

Délégation

Localité

Rue

Code postal

Latitude

Longitude

Marchés

Nombre

Marché

السوق

Délégation

Localité

Rue

Code postal

Latitude

Longitude

Marché

السوق

Délégation

Localité

Rue

Code postal

Latitude

Longitude

Marché

السوق

Délégation

Localité

Rue

Code postal

Latitude

Longitude

Services forfaitaires

- 1 Back Office Mobile pour l'enregistrement des prix sur terrain matérialisé par l'application mobile **codeonlineBOM**
- 2 Pack de communication Tunisie Telecom comprenant :
Un Smartphone Huawei Y5 Prime / Nokia 2.1 / ou équivalent selon les stocks de l'opérateur partenaire,
+ 4 Go internet rechargés mensuellement sur 12 mois
+ 346 mn de communications rechargés mensuellement vers tous les réseaux sur 12 mois
+ Communications gratuites intra flotte
+ autres avantages (voir conditions générales de l'opérateur partenaire)
- 3 Suivi des journaux tarifaires enregistrés sur un Back Office Web dédié. 1 290 DT HT
- 4 Remontée en temps réel des anomalies signalées sur le(s) marché(s) respectifs par le consommateur depuis **codeonline™**
- 5 Bannière dynamique sur **codeonline™** dans la page respective de vos marchés pour des annonces évènementielles aux concitoyens de la municipalité
- 6 Appui de communication permanent sur les prix des marchés abonnés à la plateforme à travers les stations Radio FM. Locales.
- 7 Hot line en ligne (par jeton ouvert sur email)

Services optionnels

	Nombre	
8 Marchés supplémentaires	<input type="text"/>	300 DT HT
9 Accès au journaux tarifaires d'un marché périphérique	<input type="text"/>	100 DT HT
10 Pack de communication Tunisie Telecom supplémentaire	<input type="text"/>	390 DT HT
11 Pack codeonline ™-RD affichage TV de prix - messages communaux	<input type="text"/>	600 DT HT

Conditions générales d'utilisation de la plateforme

Article Préliminaire :

Les services offerts par la plateforme **codeonline**™ s'inscrivent dans un projet citoyen visant l'information quotidienne du consommateur sur les prix authentiques des produits frais dans les marchés à travers les vingt-quatre gouvernorats.

L'Institut National de la Consommation dit INC, organisme sous tutelle du Ministère du Commerce est partie prenante dans l'exploitation de la dite plateforme, notamment au niveau de la publication nationale quotidienne des prix.

Les vingt quatre directions régionales du Ministère du Commerce sont parties prenantes dans l'exploitation de la dite plateforme, notamment au niveau de la validation quotidienne des prix enregistrés par région respective.

Article 1 : Enregistrement des prix .

Dans une démarche d'harmonie générale entre l'alimentation des prix d'une part et leur consultation par les consommateurs d'autre part, le contractant s'engage à respecter les exigences ci-après :

Respect de la limite d'heure d'enregistrement des prix sur la plateforme. L'heure limite est communiquée par email par l'INC au contractant, en fonction de la saison au moins quinze jours avant la date prévue.

Respect de l'authenticité des prix à l'enregistrement. Cet engagement permet de préserver la confiance des consommateurs.

Observation autant que possible, de l'actualisation des prix en cours de journée, et ce, afin de mieux informer le consommateur. En effet, ce service vise l'information immédiate du consommateur d'une éventuelle baisse de certains prix en milieu de journée (vers 13H) et au milieu de l'après-midi (vers 16H), soit trois éditions par jour.

Article 2 : Mise en service.

L'activation des services est effectuée sous vingt-quatre heures, après validation des informations enregistrées et signature du bulletin d'abonnement.

Toutefois le contractant peut bénéficier d'une période d'essai gratuite de six semaines. Dans ce cas, l'activation couvre les services forfaitaires précités sauf le « Pack de communication Tunisie Telecom » (Cf 2).

Article 3 : Paiement et durée de l'abonnement.

La durée minimale de l'abonnement est solidaire de la durée des services accordés aux consommateurs auprès de l'INC ainsi que de la durée de l'abonnement du partenaire opérateur de télécommunication indiquées dans les paragraphes ci-après «Conditions contractuelles de l'opérateur partenaire Tunisie Télécom».

L'abonnement est souscrit pour une période de deux ans renouvelables par tacite reconduction sauf préavis, trois mois avant échéance auprès du prestataire commercial Cyberstone par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur présentation de facture par le prestataire annuellement et en début de période.

Date le _____ à _____

Fait en quatre exemplaires

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Le Contractant

Municipalité de _____

Le Prestataire

Cyberstone Sarl

Annexes : Conditions contractuelles de l'opérateur partenaire Tunisie Télécom

Forfait Bonus inclus		Bonus sur Recharge	Community et Partners	Smartphone
<p>346 mn par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> Recharge automatique au 1^{er} de chaque mois Valable vers tous les Réseaux Nationaux 	<p>Internet 3G / 4G</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% de Bonus sur toute Recharge ≥ 5 DT (valable vers tous les Réseaux nationaux) 35% de Bonus sur toute Recharge < 5 DT (valable vers Réseau TT) 	<p>Communications Gratuites illimitées intra-flotte (Voix & SMS).</p>	<p>Samsung A10s</p> <p>ou un modèle équivalent selon la disponibilité du stock</p>
	<p>4 Go</p>		<p>Tarification</p> <p>130 Mil vers tous les réseaux nationaux.</p> <p>Ce qui fait une moyenne de 6H de communication par mois bonus inclus</p>	
<p>Engagement minimum de 24 mois</p>				

Annexes : Conditions contractuelles de l'opérateur partenaire Tunisie Télécom

Article 1 : Objet

Le présent Contrat Cadre a pour objet de définir les conditions de fournitures et/ou d'amélioration des offres de services de télécommunications et les obligations des deux parties telles que cela est décrit dans le présent Contrat, ses annexes et dans les conditions spécifiques de chaque offre proposée.

La signature du présent Contrat Cadre emporte acceptation sans réserve des clauses mentionnées ci-après ainsi que les conditions spécifiques annexées, qui forment un tout indissociable, s'appliquant à la fourniture d'un ensemble indissociable de services.

Article 2 : Durée du Contrat

Le présent Contrat Cadre prend effet à la date à laquelle il est signé par les deux parties et est conclu pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée deux (2) mois avant l'expiration de la date contractuelle, sous réserve des dispositions prévues dans l'article 7.

Article 3 : Engagements de Tunisie Telecom

Dans le cadre du présent Contrat, Tunisie Telecom s'engage à :

Mettre à disposition du client un contact commercial unique et une relation privilégiée ;

Apporter au client le conseil par rapport aux choix techniques et proposer des solutions sur-mesure ;

Mener un suivi rapproché lors de la phase de mise en œuvre et une réactivité pour les demandes éventuelles et futures ;

Mettre à disposition du client tous les produits et services de télécommunications ;

Actualiser les offres Corporate proposées et faire bénéficier le client des nouveaux tarifs et services qui seront lancés sur le marché Corporate ;

Mettre à disposition du client un centre de contact dédié Entreprises (Corporate Contact Center : 1288) ;

Garantir la confidentialité des informations relatives au client conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Engagements du client:

Dans le cadre du présent Contrat, le client s'engage à :

Désigner un interlocuteur pour Tunisie Telecom, qui suivra l'application du présent Contrat et assurera la gestion de ses besoins en Télécommunications ;

Diffuser les offres et les propositions objets de ce Contrat auprès de tous ses employés ;

Ne pas résilier le présent Contrat durant la période choisie à l'Article 2 commençant à courir à la date de sa signature, sauf dispositions mentionnées dans l'Article 7.

Payer les factures dans les délais ;

Respecter les lois et les règlements en vigueur en matière de télécommunications ;

Article 5 : Facturation, paiement et recouvrement

La facturation est libellée au nom du client et est envoyée par poste à son adresse de correspondance. La facture comporte le montant total du (des) forfait(s) ainsi que les frais des services optionnels éventuellement souscrits par ses adhérents. Elle est établie par périodes mensuelles.

Le paiement s'effectuera selon les modes de règlement proposés par Tunisie Telecom et choisis par le client.

Les Parties reconnaissent que la facture éditée par Tunisie Telecom fait foi. Le client s'engage à payer les montants y figurants tout en se réservant le droit de demander des éclaircissements ou contester le montant dans un délai d'un (01) mois calendaire à compter de la date d'envoi de la dite facture. Le cachet de la poste fait foi. La demande d'éclaircissement ou de contestation n'empêche ni le paiement de la facture ni la procédure de recouvrement. Tunisie Telecom est tenue de répondre dans un délai d'un (01) mois calendaire à compter de la date de dépôt de la requête écrite du client.

Le paiement de la facture doit s'effectuer au plus tard à la date limite indiquée dans la facture. En cas de non paiement dans le délai fixé, Tunisie Telecom peut procéder à :

-Une majoration de sept pour cent (7%) calculée sur la base du montant de la facture en TTC au titre d'intérêt de retard et ce conformément à la loi en vigueur .

-la suspension des services contractés par le client. Tunisie Telecom aura la faculté de porter en force toutte créance demeurée impayée de la part du client ou de l'employé sur tout autre abonnement contracté avec Tunisie Telecom et dont elle est titulaire.

Les taxes appliquées sur la facture sont les taxes en vigueur.

Article 6 : Révisions et modifications

A tout moment les deux parties pourront décider d'une révision du Contrat. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions ou modifier des dispositions existantes. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes si besoin. La modification ou l'introduction de nouvelles dispositions feront l'objet d'avenant à ce Contrat.

Les variations à la baisse des tarifs d'usage pratiqués par Tunisie Telecom, entraînent systématiquement la révision à la baisse des coûts du présent Contrat.

Tunisie Telecom se réserve le droit de modifier en tout ou en partie, les modalités des conditions d'abonnement aux offres objets de ce Contrat, les forfaits tels que spécifiés dans les présentations commerciales annexées, ainsi que les frais relatifs à l'utilisation des services, leur mise en service et leurs modalités d'application. Dans ce cas, Tunisie Telecom s'engage à en informer le client un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le délai de réflexion accordé. A défaut d'acceptation signalée par le client dans les délais impartis, de ces nouveaux tarifs, conditions ou modalités, ceux-ci pourront demander la modification du type de forfait contracté ou demander la résiliation du service, sous réserve d'en informer Tunisie Telecom.

Le client est dispensé dans ce cas particulier du paiement des frais résultant de ce changement d'offre ou résiliation du Contrat.

La non réception d'une réponse de la part du client dans les délais mentionnés dans le courrier vaudra acceptation définitive et irrévocable des changements objet de la notification.

Ces changements feront l'objet d'une notice publicitaire ou d'information librement consultable, mise à la disposition du public de façon électronique et dans chaque agence commerciale et point de commercialisation des services concernés.

Article 7 : Résiliation**7.1. Résiliation par Tunisie Telecom :**

Tunisie Telecom se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

Utilisation frauduleuse et/ou abusive des services offerts dans le cadre du présent contrat.

Non paiement des factures dans les délais.

Soumission du Client à une procédure de liquidation judiciaire.

Non respect des engagements pris au titre du présent Contrat.

7.2. Résiliation par le client:

Le client peut demander la résiliation du présent Contrat avant l'expiration de la période contractuelle minimale telle que définie à l'article 2 :

En cas de manquement, par Tunisie Telecom à ses obligations prévues dans le présent Contrat, et ce par lettre recommandée adressée à Tunisie Telecom dix (10) jours avant la date de résiliation souhaitée. Tunisie Telecom s'engage à mettre fin au service dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter de la date de résiliation souhaitée. Le client demeure redevable de tous les frais engagés pour l'utilisation des services jusqu'à leur cessation effective.

A tout moment sur simple demande, adressée, par lettre recommandée, à Tunisie Telecom un (1) mois calendaire avant la date de résiliation souhaitée. Dans ce cas, le client demeure redevable, des montants des forfaits mensuels et les frais relatifs aux options souscrits restant à courir jusqu'à la fin de la période contractuelle.

En cas d'une demande de résiliation d'un service avec un engagement minimal, le client doit tenir compte de :

Toute résiliation engendre automatiquement la facturation du reliquat d'engagement convenu.

Ne pas modifier les forfaits initialement souscrits vers la baisse pour chaque ligne Mobile ayant bénéficiée d'un terminal ou d'un Bon Voucher gratuit, et ce pendant toute la période d'engagement.

En cas de départ du bénéficiaire d'un forfait mobile du client pour les cas de départ à la retraite, démission, détachement...etc..., avant l'expiration de la période minimale d'engagement, et suite à la validation du client la facturation de l'offre sera transférée à la charge du bénéficiaire, et ce jusqu'à l'expiration de la période d'engagement. Dans ce cas, le bénéficiaire doit signer un contrat d'abonnement auprès de Tunisie Telecom.

Article 8 : Documents contractuels

Les relations contractuelles entre Tunisie Telecom et le client sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

Le présent Contrat Cadre ;

Les présentations commerciales des offres annexées ;

Les conditions générales et les Contrats d'abonnement de chaque Service ;

Dès lors, en cas de contradiction entre les dispositions du Contrat Cadre et de ses annexes et les dispositions des conditions générales et contrat d'abonnement, les dispositions du présent Contrat Cadre et de ses annexes prévaudront.